

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L 2213-4,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, et R.417-9, R. 417-10, II, 10°, et R.411-25 modifiés ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

**VU** la demande de l'entreprise RUBIERE aux déménageurs stéphanois en date du 14 octobre 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité de stationner 1 véhicule afin d'effectuer des opérations de déménagement à l'aide d'un monte meubles 7 rue de Beauregard à Andrézieux-Bouthéon, le vendredi 21 octobre 2022 de 7h00 à 13h00,

**A R R E T E**

**Article 1 :** L'entreprise RUBIERE aux déménageurs stéphanois est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner 1 véhicule afin d'effectuer des opérations de déménagement à l'aide d'un monte meubles 7 rue de Beauregard à Andrézieux-Bouthéon, le vendredi 21 octobre 2022 de 7h00 à 13h00,

**Durée des travaux :** 1/2 journée

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur 3 places à hauteur du n° 7 rue de Beauregard à Andrézieux-Bouthéon.

**Article 3 :** Le véhicule doit être bien signalé et balisé.

**Article 4 :** Les piétons devront circuler en toute sécurité, sinon, une déviation les concernant devra être mise en place par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

**Article 5 :** Des panneaux de stationnements « interdit » comportant l'affichage de l'arrêté, devront être mis en place par le pétitionnaire 48 heures minimum avant le déménagement.

**Article 6 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbaux.

**Article 7 :** Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Didier RUBIERE, 6 rue Jean Zay, 42270 Saint-Priest-En-Jarez,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 17 octobre 2022  
Po/Le Maire,

**François DRIOL**

**« Par Délégation du Maire PJ Marret Cadre de Vie »**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20221017-806-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2022

Affichage : 17/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

